FONDATION
COMMUNAUTAIRE
D'OTTAWA

investir pour le bien

Politique de placement

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE: octobre 1998
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: octobre 2023
PROCHAIN EXAMEN: octobre 2024

75, rue Albert, bureau 301, Ottawa (ON) K1P 5E7 • tél.: 613-236-1616 • téléc.: 613-236-1621 • info@ocf-fco.ca • www.ocf-fco.ca

POLITIQUE: PLACEMENT

La Fondation communautaire d'Ottawa (« FCO » ou la « Fondation ») est une fondation publique ayant pour mandat de subventionner un vaste éventail d'activités de bienfaisance, surtout dans la région d'Ottawa. Pour bien rendre des comptes à ses donateurs, à ses bénéficiaires et au grand public, ainsi que pour se donner des lignes directrices encadrant la gestion prudente et efficace de ses fonds (le « fonds »), le Conseil d'administration de la FCO a adopté la présente politique de placement.

Mission et philosophie de placement

Moyennant l'observation de pratiques professionnelles et prudentes de gestion de portfolio, l'objectif à long terme de la présente politique de placement est de produire suffisamment de revenus pour assurer un niveau de subventionnement stable et fiable, régler les coûts de fonctionnement de la Fondation et préserver le capital des fonds de dotation.

Parallèlement, la FCO a pour mission de pratiquer une philanthropie d'impact et de réaliser des changements positifs, systémiques et durables tant dans notre ville qu'au-delà. La FCO privilégie la reddition de comptes, la transparence, l'équité et l'intégrité dans le cadre de toutes ses activités. Dans cette perspective, elle entend investir son actif d'une façon responsable qui cadre avec sa mission.

Investisseur à long terme, la FCO est d'avis que l'adoption d'un comportement d'entreprise responsable en ce qui a trait aux questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) engendre, règle générale, un effet positif sur les résultats financiers à long terme, et qu'il faut tenir compte, dans toute la mesure du possible, des questions ESG dans l'analyse des risques et du rendement des placements.

Dans ce contexte, la FCO entend bien intégrer les questions ESG dans les processus de gestion de tous les placements de son portfolio et, à ce titre, elle souscrit aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI) que voici :

1. Prendre en compte les questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière de placements.
2. Être un actionnaire actif et prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire.
3. Demander aux entités dans lesquelles elle investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des UNPRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Travailler pour accroître son efficacité dans l'application des UNPRI.
6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des UNPRI.

La Fondation s'emploiera à appliquer ces principes de façon graduelle et pratique dans la mesure où tant la valeur des actifs qu'elle gère que les ressources dont elle dispose l'autorisent.

Rôle du Comité des investissements

Pour faciliter l'accomplissement de la mission de la Fondation, le comité des investissements (le « Comité ») fait des recommandations au Conseil d'administration quant aux objectifs de placement, aux lignes directrices de placement et à la sélection des gestionnaires de placements et des conseillers en placement.

La gestion des fonds des donateurs

La FCO a adopté une politique prévoyant le placement des fonds de dotation et des fonds similaires à l'égard desquels elle est autorisée à prendre toutes les décisions de placement dans un portfolio commun ou amalgamé, portfolio regroupant les fonds reçus de tous les donateurs. Les rentrées produites par ces comptes amalgamés sont réparties au prorata parmi les fonds individuels. Cette mise en commun favorise une surveillance plus étroite du portfolio et permet de faire bénéficier tous les fonds, sans égard à leur taille, des avantages propres à un portfolio de placements diversifié.

Il peut se produire des situations où les restrictions imposées par un donateur, les objectifs de rendement, un horizon de placement à court terme ou d'autres considérations font que certains fonds ne se prêtent pas à la mise en commun avec les autres fonds de dotation. Dans ces cas, la Fondation administre les placements de ces fonds en observant les contraintes imposées.

Autorité en matière de placements

Le Comité fait des recommandations au Conseil d'administration concernant tous les volets de la gestion des placements et des politiques de placement de la Fondation. Les membres du Comité sont sélectionnés en fonction de leur expérience et de leurs compétences en gestion des affaires et des finances. Le grand public peut obtenir en tout temps la liste à jour des membres du Comité.

Le Comité passe en revue chaque trimestre les actifs et l'état des placements de la Fondation. Le Comité supervise le programme de placement à la lumière des politiques et procédures adoptées par le Conseil d'administration. Plus précisément, le Comité des investissements :

- recommande au conseil les gestionnaires de placements et le conseiller en placement à sélectionner, et le montant de leurs honoraires;
- recommande au conseil les objectifs de rendement des gestionnaires de placements et les lignes directrices en matière de placement à observer;
- assure le suivi des taux de rendement des placements par rapport aux objectifs;
- rencontre périodiquement les gestionnaires de placements.

Sélection du conseiller en placement

La Fondation a pour politique de retenir les services des meilleurs gestionnaires de placements disponibles compte tenu des objectifs du programme de placement. Le Comité, de concert avec un conseiller en placement, contrôle chaque trimestre le rendement de tous les gestionnaires de placements pour s'assurer qu'ils atteignent les objectifs de placement de la Fondation. Le

Conseil d'administration, sur recommandation du Comité, peut procéder au remplacement du conseiller en placement et de chacun des gestionnaires de placements. Dans sa recommandation d'embaucher, de congédier ou de maintenir en poste un conseiller ou gestionnaire ou de placements, le Comité tient compte, entre autres, des facteurs suivants :

- antécédents et rendement en gestion de fonds;
- qualité des rapports, de la recherche (dont de l'analyse des questions ESG), et des conseils en placement;
- honoraires;
- aptitudes du personnel des gestionnaires de placements et son soutien et engagement envers la Fondation.

Objectifs et cibles de placement

L'objectif de placement de la Fondation est un taux de rendement nominal moyen à long terme (10 ans) de 6,5 %, après déduction des frais de placement. À long terme, il devrait produire des rentrées annuelles adéquates, suffire à régler des dépenses de fonctionnement et préserver le pouvoir d'achat de la FCO.

À partir du 31 août 2023, le taux de rendement de 10 ans visé par la politique de placement, après déduction des frais, a été fixé à 7,0 % par le conseiller en placements, en fonction des hypothèses révisées afin de refléter le contexte économique actuel et à l'aide du point milieu des deux cibles de valeur ajoutée décrite plus loin (voir l'Annexe).

La Fondation s'est donné un objectif visé et une cible minimum acceptable de taux de rendement, après déduction des frais, afin d'évaluer la performance de chaque gestionnaire de placement par rapport au rendement de son indice de référence sur une période mobile de 4 ans.

Chaque gestionnaire de placement doit viser à surpasser leur objectif escompté. Lorsque cet objectif prévu n'est pas atteint, le Comité évaluera chaque gestionnaire de placement par rapport à son objectif minimum acceptable. Si ce seuil inférieur n'est pas atteint, il faudra procéder avec due diligence à une étude complète du mandat.

Catégorie d'actif (Référence)	Gestionnaire	Objectif visé	Cible minimum acceptable
Obligations canadiennes de base (FTSE Canada Univers)	PH&N	+0,70 %	+0,33 %
Actions canadiennes (S&P/TSX)	Doherty & Associates	+0,85 %	+0,60 %
Actions mondiales (MSCI World)	CIBC	+1,37 %	+0,62 %
	Schroders	+0,75 %	+0,25 %
Fonds d'actions globales à petite capitalisation (MSCI World Small Cap)	Wellington	+1,75%	+0,90%
Immobilier (IPC + 4 %)	Bentall Kennedy	+0,0 %	
Infrastructures (IPC + 4 %)	IFM		
Dette des placements immobiliers (IPC + 6 %)	Brookfield		
Placements alternatifs et à impact (IPC + 5 %)	New Market Fund Mercer		
Total		+0,68 %	+0,33 %

Voici les cibles et les fourchettes à respecter quant à la composition du portfolio :

Catégorie d'actifs	Pondération minimale	Pondération cible	Pondération maximale
Obligations Core Plus	16,5%	20,5%	24,5%
Total des titres à revenu fixe		**20,5%**	
Actions canadiennes	8,0%	12,0%	16,0%
Actions mondiales	25,0%	30,0%	35,0%
Actions mondiales à petites capitalisation	6,5%	9,5%	12,5%
Total des actions		**51,5%**	
Immobilier canadien	8,0%	13,0%	18,0%
Infrastructure	2,5%	7,5%	12,5%
Dette mezzanine	2,5%	7,5%	12,5%
Total des placement alternatifs		**28,0%**	

Politique de couverture des risques de change

Une part de la philosophie de placement de la FCO consiste à tirer profit des possibilités offertes par des placements à l'extérieur du Canada. Les placements étrangers ou mondiaux sont effectués en devises autres que le dollar canadien, ce qui fait que la fluctuation des taux de

change affecte les rendements. Historiquement, une certaine exposition aux devises a été bénéfique car elle offre une diversification dont témoigne la volatilité réduite des rendements du portfolio par rapport à un portfolio en seules devises canadiennes. Qui plus est, des avantages ont aussi été observés au cours des 10 dernières années avec l'investissement dans des devises de réserve clés, tout particulièrement le dollar américain (USD), qui affiche une corrélation négative avec les marchés de valeurs lorsque de sévères chutes de marché surviennent.

La FCO a adopté la stratégie suivante afin de couvrir l'exposition en dollars canadiens face au dollar américain.

1. **Données de taux de change :** Le conseiller en placement fournira le taux de change WM Refinitive de Londres à la clôture WM Refinitiv London 4PM Spot Rate aux fins de déterminer le ratio de couverture, si nécessaire.

2. **Fourchette :** Les taux de protection sont établis en fonction du taux de change en pourcentage de la parité de pouvoir d'achat (PPA) tel que décrit ici :

Fourchette	Taux de change (USD vs CAD) en % du PPA	Ratio de couverture
1	< 91 %	100 %
2	≥ 91 %	0 %

3. **Taux de change en pourcentage du PPA (« EPPP ») :** Cette valeur est calculée comme rapport du taux de change ponctuel au dernier jour ouvrable divisé par le dernier taux de change PPA disponible fourni par l'OCDE.

Mise en place de la stratégie de couverture dynamique des devises. La FCO évaluera au moins une fois l'an avec l'aide du conseiller en placement, le ratio de couverture au dernier jour ouvrable de la période et l'EPPP. SI lors d'une telle évaluation on considère que que l'EPPP se trouve dans une fourchette plus élevée ou plus basse que la fourchette actuelle, la FCO prendra des mesures afin d'ajuster le ratio de couverture conformément à la nouvelle fourchette moins au cours du mois suivant l'évaluation du taux de change.

Le Comité se réserve le droit de modifier sa philosophie et son approche de protection des devises actuelles en fonction de l'évolution des conditions du marché, notamment lorsque le taux au comptant dévie de plus de 10 % du PPA ou de la moyenne historique, qui sera révisée deux fois l'an.

Politique de rééquilibrage

Lors de la gestion des entrées et sorties, les pondérations des classes d'actifs seront prises en compte. Les entrées iront vers les classes d'actifs liquides qui sont le plus sous-pondérées et les sorties seront issues des classes d'actifs liquides qui sont les plus surpondérées par rapport à la composition cible des actifs.

À la fin d'un trimestre, si une classe d'actifs a une allocation à l'extérieur de la fourchette autorisée, elle sera rééquilibrée jusqu'à mi-chemin de son objectif de référence en ajoutant ou en déduisant des actifs des classes d'actifs qui, successivement, s'écarte le plus de leurs cibles respectifs.

Pour des raisons de liquidité limitée de certaines catégories d'actifs, la mise en œuvre et le rééquilibrage de ces mandats peuvent se trouver temporairement en dehors des limites autorisées. Le rééquilibrage se produira en fonction des liquidités disponibles.

Lors des périodes de forte volatilité des marchés, le conseiller en placement est attendu de communiquer avec la Fondation ainsi que le président du Comité afin de déterminer si des opérations de rééquilibrage doivent être considéré plus tôt que la fin du mois.

Si le rééquilibrage est nécessaire en raison de mouvements extrêmes du marché (+/-10% pour toute classe d'actifs) au cours du trimestre, les opérations de rééquilibrage doivent être approuvé par le Comité des investissements.

Lignes directrices d'investissement

1. Les placements doivent être répartis parmi un vaste éventail d'actions afin de diversifier le portfolio et d'atténuer les risques. Cette mesure vaut tant pour les portfolios d'actions que pour les portfolios de valeurs à revenu fixe.

2. La Fondation détermine le niveau de liquidité nécessaire et le conseiller en placements doit s'assurer que les actions détenues peuvent donner le niveau de liquidité fixé.

3. Aucun placement individuel ne doit compter pour plus de 10 % de la valeur marchande du portfolio de chaque classe d'actif, à moins d'être garanti directement ou indirectement par le gouvernement du Canada.

4. Aucun placement individuel du portfolio ne doit compter pour plus de 10 % des actions en circulation d'une entreprise à moins d'avoir été expressément autorisé par la Fondation.

5. Jusqu'à 15 % du portfolio d'actions internationales peut être composé d'actions de marchés émergents.

6. Aucun placement privé, en actions ou à revenu fixe, ne peut être effectué sans avoir été expressément autorisé par la Fondation, à l'exception des placements des gestionnaires de placements non traditionnels.

7. Le portfolio d'obligations peut comprendre :

    a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral, les provinces ou les municipalités du Canada, y compris leurs agences et sociétés d'état;

b) Des obligations émises ou garanties par des gouvernements étrangers, des agences gouvernementales étrangères ou des organisations multinationales;
c) Des obligations de qualité placement ou de qualité inférieure (soit à haut rendement) émises par des entreprises canadiennes ou étrangères;
d) Des actions privilégiées négociées sur une bourse internationalement reconnue;
e) Des titres de créances émis par des institutions financières convertibles en actions tel que déterminé par le cadre règlementaire (capital contingent non essentiel ou créances de premier rang en actions). Si la dette est convertie, les meilleurs efforts doivent être déployés pour liquider les actions.
f) Hypothèques et autres valeurs garanties par des actifs.

Le portfolio d'obligations doit être principalement en devises canadiennes ou couvert en dollars canadiens.

8. Il est interdit de faire l'acquisition d'instruments dérivés ou d'en détenir dans le portfolio, sauf pour couvrir un risque de change ou pour permettre aux Gestionnaires des investissements d'investir sans effet de levier sur un marché. Les instruments dérivés ne doivent pas servir à des fins spéculatives et l'achat d'actions ou d'indices de marché sur marge ou avec effet de levier n'est pas autorisé.

9. Le portfolio ne peut compter des placements directs dans des marchandises sans l'autorisation expresse de la FCO.

10. Dans le cadre du portfolio, aucune vente à découvert ou transaction sur marge n'est autorisée. Cependant, l'acquisition et la conservation de bons de souscription et/ou de reçus de versement sont autorisées.

11. Le prêt d'espèces et la cession de valeurs ne sont autorisés qu'avec garanties appropriées et effectués par l'agent autorisé de la FCO (habituellement le dépositaire) qui ne doit avoir aucun lien avec le Gestionnaire de placements dont les avoirs sont prêtés.

12. Les Gestionnaires de placements ne doivent pas effectuer des transactions avec un tiers apparenté sans l'autorisation expresse de la FCO.

13. Les Gestionnaires de placements doivent instruire le dépositaire d'utiliser tous les votes par procuration dans le meilleur intérêt de la Fondation en sa qualité de signataire des UNPRI.

14. Les Gestionnaires de placements ne doivent pas évaluer sciemment des actions à une valeur qui est supérieure à leur valeur marchande.

15. Les placements directs dans des biens immobiliers ou des infrastructures doivent se faire dans des fonds de type ouvert et se conformer à une politique générale de

placement privilégiant des placements dans des actifs producteurs de revenu de grande qualité.

16. Les dettes immobilières peuvent englober des hypothèques, des prêts privilégiés, du financement mezzanine et d'autres titres dans la perspective générale d'utiliser une approche de financement de type mezzanine tant dans le cas de fonds ouverts que fermés.

17. Quand des fonds communs sont utilisés, le placement est assujetti aux politiques de placement des fonds communs.

18. La Fondation s'est donné une politique distincte en matière de placement d'impact, à savoir l'investissement dynamique de capital dans des immobilisations et des organisations en vue d'engendrer, d'une part, des retombées sociales ou environnementales positives et, d'autre part, un rendement financier.

    Les objectifs d'investissement à impact des placements en bourse doivent être atteints de façon holistique en tenant compte des considérations d'investissement d'impact dans le choix des Gestionnaires de placement, des produits et des stratégies d'investissement. Pour atteindre cet objectif, le Comité peut faire abstraction de certaines des lignes directrices susmentionnées dans le but de sélectionner des placements d'impact appropriés, sous réserve de l'approbation du conseil.

    Les placements en bourse sont ceux qui sont déjà disponibles sur les marchés financiers publics et ouverts à un grand nombre d'investisseurs. Les placements en bourse sont effectués au taux de rendement du marché, mais ont également un impact social et environnemental souhaitable à l'échelle mondiale (pas seulement à Ottawa) conformément à la mission générale de la FCO.

ANNEXE

Dans les tableaux ci-dessous, préparés par Mercer en sa qualité de conseiller en placement, sont présentés les points milieux entre les objectifs visés et les cibles minimum acceptables de taux de rendement de même que la volatilité escomptés de la politique de placement révisée au 31 août 2023, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées.

Classe d'actifs	Courant
PH&N – Obligations de base plus	**0,52 %**
Doherty & Associates – Actions canadiennes	**0,73 %**
CIBC – Fonds d'obligations mondiales	1,00 %
Schroders – Actions de base mondiales	0,50 %
Total – Actions mondiales	**0,75 %**
Fonds d'actions globales à petite capitalisation	1,33 %
Total - FCO	**0,51 %**
Rendement attendu sur 10 ans	7,0 %
Écart type	10,6 %
Rendement /Risque	66,0 %
Rendement 75e centile	4,8 %
Rendement 90e centile	2,8 %
Rendement 95e centile	1,7 %

	Classe d'actif	Médiane Rendement 10 ans	Écart type	Corrélations 1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	Bons du Trésor	2,6%	1,5%	1,00	0,09	(0,24)	0,01	(0,08)	(0,26)	(0,30)	0,07	0,31
2	Tous crédits Univers	4,2%	5,4%	0,09	1,00	(0,09)	0,95	(0,15)	(0,07)	(0,11)	0,22	(0,10)
3	Dette Mezzanine	7,0%	19,0%	(0,24)	(0,09)	1,00	0,03	0,62	0,73	0,75	0,15	0,15
4	Core plus	5,1%	5,2%	0,01	0,95	0,03	1,00	(0,09)	0,09	0,05	0,32	(0,10)
5	Actions canadiennes (forte cap.)	6,5%	19,5%	(0,08)	(0,15)	0,62	(0,09)	1,00	0,68	0,73	0,21	0,16
6	Actions étrangères (forte cap.)	6,5%	16,1%	(0,26)	(0,07)	0,73	0,09	0,68	1,00	0,95	0,29	0,23
7	Actions étrangères (faible cap.)	7,5%	17,6%	(0,30)	(0,11)	0,75	0,05	0,73	0,95	1,00	0,25	0,19
8	Infrastructures	7,1%	16,1%	0,07	0,22	0,15	0,32	0,21	0,29	0,25	1,00	0,20
9	Immobilier de base	6,7%	16,1%	0,31	(0,10)	0,15	(0,10)	0,16	0,23	0,19	0,20	1,00

Source : Hypothèses de Mercer sur les marchés des capitaux à long terme au Canada (31 août 2023)
Le rendement attendu représente le rendement attendu au cours des 10 prochaines années.

-1,0 à -0,1 | -0,1 à 0,3 | 0,3 à 0,7

Note : Le rendement annuel à long terme prévu comprend les cibles de valeur ajoutée et n’est pas net de frais.